

Questions orales

M. Trudeau: Évidemment, nous pourrions envisager la possibilité d'intervenir lorsqu'un tribunal est saisi de l'affaire, tout comme nous l'avons fait au Manitoba dans une affaire qui n'est pas tout à fait dissemblable. Mais en ce qui concerne les droits linguistiques tout au moins, cela dépendrait du jugement que nous porterions sur la constitutionnalité de cette mesure législative. Je dirai au chef de l'opposition qu'en ce qui concerne l'éducation—je parle ici en mon nom personnel, et sans avoir bénéficié des lumières du ministre de la Justice ou de ses collaborateurs—j'estime comme je l'ai toujours fait que c'est aux provinces qu'il appartient de légiférer en matière de droits à l'instruction, et que seuls certains aspects de confessionnalité pouvaient permettre au gouvernement fédéral d'intervenir et de soutenir le caractère anticonstitutionnel d'une décision. Mais il s'agit d'une discussion de caractère juridique que j'accepterais volontiers de différer, du moins jusqu'à ce que le bill ait pris force de loi et que les légistes de la Couronne en aient fait rapport.

M. Clark: Pour que la situation soit absolument claire, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai que les légistes de la Couronne du Canada n'ont entrepris ou ne poursuivent aucune étude officielle du bill 101 sur la constitutionnalité du bill 101?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, je me suis entretenu de la question avec le ministre de la Justice. Je ne puis dire qu'il n'en ait pas discuté avec ses collaborateurs ni qu'ils n'aient pas commencé à étudier le projet de loi. J'ai dit que ni moi ni le cabinet n'avons décidé de demander une opinion officielle sur le bill avant qu'il soit adopté et devienne loi. Nous espérons encore que le projet de loi sera modifié, et que la loi sera plus satisfaisante que ne l'est le bill actuellement.

LE DROIT À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE SON CHOIX—
L'INTERPRÉTATION DU MOT «DROIT» PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Nous partageons tous, j'en suis sûr, l'espoir du premier ministre que la loi dont est maintenant saisie l'Assemblée nationale du Québec répondra mieux à nos goûts et à nos vœux qu'elle ne le fait actuellement. J'aimerais maintenant demander quelques éclaircissements au premier ministre. N'emploie-t-il pas le mot «droit» dans deux sens? Son gouvernement a déclaré très catégoriquement que sous réserve de circonstances susceptibles d'en faire différer l'application, les Canadiens ont le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix. Or, il vient tout juste de nous dire que ce droit relève de la compétence provinciale. Le gouvernement du Canada déclare-t-il en fait que les Canadiens ont ce droit, ou est-il plus exact de dire qu'il exprime l'espoir qu'on pourra en appeler de ce droit un jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député de Halifax sait sûrement la réponse à cette question, mais je veux bien la lui répéter. Dans les domaines de compétence provinciale, nous pouvons souhaiter que les droits seront respectés,

[M. Trudeau.]

mais nous ne pouvons pas légiférer. Naturellement, le document déposé par le secrétaire d'État il y a quelques semaines, portait sur toute la question des langues au Canada. Certains domaines relèvent exclusivement des provinces. Nous avons pensé toutefois que cela ne nous empêchait pas d'exprimer ce que sont pour nous des citoyens canadiens et comment le Canada doit fonctionner comme un seul pays. C'est dans cette optique que nous avons parlé de droits; non pas dans le sens juridique, mais comme ils devraient être.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, malgré nos divergences d'opinions, je crois que le très honorable premier ministre et moi-même sommes d'accord sur la question des langues. Cela dit, j'aimerais demander au premier ministre s'il convient que le gouvernement fédéral reconnaisse des droits ou semble en reconnaître dans les domaines de compétence provinciale et si c'est vraiment dans l'intérêt de l'unité nationale que le gouvernement semble reconnaître un droit aux citoyens canadiens et que ce droit soit contesté par une province en l'espace de quelques semaines. Je pose cette question très sérieusement.

M. Trudeau: Je suppose que c'est une question de tactique. Le député prétend que nous sommes déjà d'accord sur le fond pour ce qui est de la politique linguistique. Nous n'avons toutefois pas hésité à employer le mot "droit" à ce propos dans le document qui a été déposé par le secrétaire d'État, parce que nous voulions montrer aux provinces que ce droit devrait devenir un droit constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député se rappelle sans doute que nous avons défini de nouveaux droits à Victoria à 1971, en vue d'inscrire la question des langues officielles dans la constitution. Ces droits n'en étaient pas dans le sens qu'ils n'étaient pas reconnus par la constitution, mais nous voulions qu'ils le soient. Nous avons la même opinion en ce qui concerne le droit des minorités à pouvoir aller s'établir où bon leur semble au Canada tout en continuant à pouvoir faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Sans mettre en doute le sérieux et la bonne foi du très honorable représentant, j'aimerais lui demander si, lorsqu'il dit qu'il a l'intention de faire tout son possible pour protéger ces droits, la déclaration des droits ne va pas créer des tensions, dont nous pouvons très bien nous passer actuellement.

M. Trudeau: Je sais que l'honorable représentant a tendance en général à vouloir éviter à tout prix les affrontements ou ce qu'on pourrait peut-être appeler des tensions, mais il me semble que dans le cas qui nous occupe, s'il y a des tensions, elles sont provoquées par le gouvernement du Québec qui n'a pas été élu dans le but de se séparer mais qui agit comme si le pays était . . .

Des voix: Bravo!